COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 12 janvier

Le conseil municipal de la commune de Picherande dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Serge CHAMOUX, Maire.

Date de la convocation : 6 janvier 2017

<u>Présents</u>: CHABAUD Denis, GUITTARD Jean-François, GUITTARD Christian, GOIGOUX Christian, ESTRADE Stéphanie, GENES Claudette, RISPAL Michel, JOUM Bernard.

<u>Absente</u>: CHALAPHY Patrice (à donner pouvoir à CHAMOUX Serge), CONDROYER-DE BENEDICT Christine (à donner pouvoir à GENES Claudette).

OBJET: COMMANDE D'UN LAMPADAIRE RUE DE LA BOULANGERIE.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de valider le devis estimatif établi par le SIEG du Puy-de-Dôme concernant l'ajout d'un lampadaire rue de la boulangerie.

Il rappelle aussi que la Commune bénéficie d'une subvention à hauteur de 50 % du montant H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- B'approuver le devis établi par le SIEG du Puy-de-Dôme d'un montant de 3.600 € H.T., le montant à la charge de la Commune sera de 1.800,18 € H.T.
- De prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

OBJET: VENTE DE TERRAIN AU LOTISSEMENT LE GARET.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'achat de terrain au lieu-dit « Le Garet» de Mr et Mme POIRIER Alain. Ceux-ci demandent d'acquérir un morceau d'environ 600 m² de la parcelle Section I n° 701, appartenant à la Commune de Picherande. Ces derniers sont propriétaires de la parcelle section I n° 700.

Il rappelle que le prix de vente du terrain dans le lotissement Le Garet est de 33,49 € T.T.C. le m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Se prononce favorablement pour la vente d'environ 600 m² de la parcelle Section I n° 701 appartenant à la Commune de Picherande à Mr et Mme POIRIER Alain,
 - Décide que les frais, se rapportant à cette opération, sont à la charge de l'acquéreur,
 - Précise qu'un courrier a été adressé au géomètre afin de délimiter le morceau à acquérir,
 - **Décide** de fixer le prix de vente à 33,49 € T.T.C. le m²,
 - Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes à cette affaire.

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable que Mr Stéphane CHALAPHY et Mr Frédéric MARTIN bénéficient d'une prime exceptionnelle pour leur travail et leur disponibilité lors des problèmes d'eau potable.

Il est proposé de leurs verser une prime de 300 € nets chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour l'attribution d'une prime exceptionnelle à Monsieur Stéphane CHALAPHY et à Monsieur Frédéric MARTIN de 300 € nets chacun.
- Autorise Monsieur le Maire à mandater cette somme.

OBJET: MISE A DISPOSITION D'UNE TRAVÉE DU GARAGE COMMUNAL AU SDIS.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite à la fermeture du centre de secours d'Egliseneuve d'Entraigues, les véhicules suivants ont été attribués au Centre de Secours de Picherande : le VSAV (Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes) et le CCR (Camion Citerne Rural).

Actuellement la caserne de Picherande possède un CID (Camion d'Interventions Diverses), celuici restera au Centre de Secours de Picherande et un VPI (Véhicule de Première Intervention) qui sera remplacé par le CCR d'Egliseneuve d'Entraigues.

Afin de pouvoir garer le CCR, celui-ci ne pouvant pas rentrer dans la caserne, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition une travée du garage Communal, il précise que c'est la travée attenante à la salle des radios et des sanitaires. Cette mise a disposition s'effectue à titre gratuit.

Il précise aussi que les employés de commune auront toujours accès libre à la salle des radios et des sanitaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 1 abstention :

- Décide de mettre à disposition du SDIS la travée du garage communal attenante à la salle des radios et des sanitaires.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.